## RÉCAPITULATIF DES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Diagnostic		Loi Carrez	Amiante	Termites	Plomb	D.P.E.*	E.R.N.T.**	Gaz	Électricité
La mission		Mesurage de la partie privative d'un lot de copropriété	Recherche de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon une liste définie réglementairement	Recherche d'infestations de termites (indices, activité visible)	Repérage des revêtements contenant du plomb	Calcul de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre	Situation d'un bien au regard des risques naturels et technologiques	État des installations intérieures de gaz réalisées depuis plus de 15 ans	État des installations intérieures d'électricité réalisées depuis plus de 15 ans
lmmeuble concerné		Tous les lots de copropriété (hors caves, garages, parking)	Immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997	Tout immeuble bâti ou non bâti situé dans une zone couverte par un arrêté préfectoral	Tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949	Tout immeuble bâti hors exceptions figurant dans le décret	Tout immeuble bâti ou non bâti situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (prescrit ou approuvé), ou dans une zone de sismicité	Immeubles à usage d'habitation	lmmeubles à usage d'habitation
Durée de validité		Limitée à la mutation en cours	Illimitée en l'absence d'amiante	6 mois	Illimitée en l'absence de plomb Transaction : 1 an si présence de plomb Location : 6 ans si présence de plomb	10 ans pour la transaction et la location	6 mois (sauf modifica- tion réglementaire entre la promesse de vente et l'acte authentique)	3 ans	3 ans
Date limite de réalisation	Transaction	Exigible à la signature du compro			omis	Exigible par tout candidat acquéreur et à fortiori à la signature du compromis		Exigible à la signature du compromis	Exigible à la signature du compromis
	Location	Aucune obligation spécifique dans ce dispositif, ce qui ne veut pas dire que le Non concerné propriétaire bailleur peut se soustraire à ses obligations de mettre à disposition un logement décent		Annexé à tout nouveau contrat de location à compter du 12 août 2008	Exigible par tout candidat locataire et fortiori à la signature ou lors de tout renouvellement de contrat de location		Aucune obligation spécifique dans ce dispositif, ce qui ne veut pas dire que le propriétaire bailleur peut se soustraire à ses obligations de mettre à disposition un logement décent		
	Syndic	Non concerné	31 décembre 2005 (Parties communes)	Non concerné	Au plus tard le 12 août 2008 pour les parties communes d'immeubles à usage d'habitation (hors contexte de travaux), à réaliser systématiquement avant tous travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements dans ces mêmes parties communes	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné